



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/785/Add.1  
1er juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 116 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES  
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/49/553/Add.1) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/49/644/Add.1). Lors de cet examen, les représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'information au Comité.
2. Les deux rapports contiennent des informations sur le rapport sur l'exécution du budget pendant la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 novembre 1994 dans le cas de la FNUOD et le rapport sur l'exécution du budget pendant la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995 dans le cas de la FINUL, ainsi que sur l'état des quotes-parts et les mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.
3. Le Comité consultatif a prié le Secrétariat de lui fournir des informations sur le solde inutilisé, le solde excédentaire et les revenus provenant d'intérêts. La réponse figure à l'annexe du présent rapport.
4. De l'avis du Comité consultatif, les rapports sur l'exécution du budget font apparaître des améliorations importantes, s'agissant en particulier des différentes économies ou dépassements, et de certains matériels, tels que les véhicules. En réponse à une question, le Comité a été informé que l'ONU est propriétaire de la flotte de véhicules des deux missions et que sept véhicules blindés de transport de troupes mis à la disposition de la FNUOD et 26 véhicules de combat blindés mis à la disposition de la FINUL appartiennent à l'ONU.

## I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

5. S'agissant des contributions mises en recouvrement aux fins du financement de la FNUOD, le Comité consultatif relève au paragraphe 5 du rapport (A/49/553/Add.1) qu'au cours de la période allant de la création de cette Force au 30 novembre 1994, le montant des quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres s'est élevé à 1 057,6 millions de dollars, dont 996,2 millions de dollars avaient été reçus au 31 mars 1995; le solde des contributions non acquittées par les États Membres s'élevait donc à 61,4 millions de dollars.

6. L'annexe I du rapport indique la répartition des ressources fournies à la FNUOD pour la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 novembre 1994, ainsi que le montant des dépenses effectives pour la même période, et l'annexe II fournit des renseignements complémentaires. Le rapport fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 805 000 dollars (montant net : 891 000 dollars).

7. Le Comité consultatif relève au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport qu'un dépassement de 171 000 dollars au titre du personnel militaire s'explique par une augmentation des dépenses au titre du remboursement, aux taux standard, des sommes dues aux États fournissant des contingents, résultant du retard intervenu dans le départ d'un contingent, en décembre 1993.

8. Au paragraphe 3 de l'annexe II, le Secrétaire général a indiqué qu'à la rubrique "personnel civil", des économies d'un montant de 155 000 dollars réalisées au titre des traitements du personnel local, des dépenses communes de personnel et du personnel temporaire, qui étaient imputables aux vacances de poste, avaient été en partie compensées par une augmentation, d'un montant de 139 000 dollars, des dépenses au titre des traitements du personnel international. Le Comité a été informé que le dépassement au titre de ces traitements tenait au fait que la classe des postes correspondants était supérieure à celle qui avait été prévue au budget. Le Comité a également été informé que les fonctionnaires expérimentés de la FNUOD comme de la FINUL étaient envoyés dans les zones des nouvelles missions, ce qui expliquait en partie les vacances de poste en ce qui concerne le personnel international. Dans ses prochains rapports sur la FNUOD et la FINUL, le Secrétaire général devrait fournir des informations actualisées sur ces vacances de poste et la nécessité de conserver les postes en question.

9. Le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général de déduire le solde inutilisé d'un montant de 891 000 dollars des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres au titre des mandats futurs que pourrait approuver le Conseil de sécurité.

## II. FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

10. S'agissant des contributions mises en recouvrement aux fins du financement de la FINUL, le Comité consultatif relève au paragraphe 6 du rapport (A/49/644/Add.1) que, pour la période allant de la création de la Force, le 19 mars 1978, jusqu'au 31 janvier 1995, un montant de 2 440,8 millions de dollars a été réparti entre les États Membres, et que le montant des quotes-parts acquittées au 31 mars 1995 s'élevait à 2 207,8 millions de dollars; le solde non acquitté par les États Membres s'élevait donc à 206,6 millions de dollars à cette dernière date.

11. En réponse à une question, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait autorisé une réduction des effectifs des contingents, qui passeraient de 5 055 à 5 015 soldats.

12. L'annexe I du rapport indique le montant des ressources réparties au titre de la FINUL pour la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995, ainsi que le montant des dépenses effectives pour la même période, et l'annexe II fournit des renseignements complémentaires. Le rapport fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 1 755 000 dollars (montant net : 16 000 dollars), chiffre qui inclut les montants correspondant à des périodes antérieures. Ces économies tiennent essentiellement à la diminution des dépenses au titre du personnel militaire, due à la réduction des effectifs; à la diminution, à la rubrique "personnel civil" des dépenses au titre des traitements du personnel international et du personnel local, qui s'explique essentiellement par les vacances de poste; et, à la rubrique "transports", à l'annulation d'achat de véhicules. Les économies ont été presque contrebalancées par l'augmentation des dépenses au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, destinées à régler les demandes d'indemnisation concernant des membres des contingents tués ou blessés. En réponse à une question, le Comité a été informé qu'il avait fallu imputer des crédits supplémentaires au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité pour la période couverte par le rapport sur l'exécution du budget (1er février 1994-31 janvier 1995) afin de pouvoir régler les demandes d'indemnisation concernant des membres des contingents décédés (19) ou blessés (116). Le montant estimatif de ces demandes d'indemnisation s'élève actuellement à 16 millions de dollars, y compris le montant correspondant aux périodes antérieures. Un montant de 5,8 millions de dollars est actuellement imputé pour la période comprise entre février 1989 et janvier 1994; il est donc à présent proposé d'imputer un montant supplémentaire de 9,3 millions de dollars pour l'exercice 1994-1995.

13. En réponse à une question, le Comité consultatif a été informé que le montant indiqué au paragraphe 18 de l'annexe II du rapport au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix était basé sur les dépenses effectives concernant le personnel civil. Cette approche est conforme aux recommandations antérieures du Comité consultatif, que l'Assemblée générale a approuvées.

14. Le Comité consultatif souscrit à la proposition présentée par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport tendant à déduire le solde inutilisé de 16 000 dollars du montant des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres au titre de tout mandat futur de la Force qui pourrait être approuvé par le Conseil de sécurité.

ANNEXE

Renseignements communiqués par le Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies

Solde inutilisé

1. Le solde inutilisé est la différence entre le montant des crédits ouverts ou autorisés et celui des dépenses effectuées aux fins de l'ouverture ou de l'autorisation de crédits correspondante. Dans le cas du solde inutilisé, on considère que le montant des crédits ouverts est recouvrable dans sa totalité auprès des États Membres et, partant, on ne prend pas en considération le montant des contributions qui peuvent ne pas avoir été acquittées.

Excédent des recettes sur les dépenses (solde "excédentaire")

2. Le solde "excédentaire" désigne en général l'excès des recettes sur les dépenses. Par "recettes", il faut entendre les contributions mises en recouvrement, recouvrables ou non, auxquelles il convient d'ajouter les revenus provenant des intérêts et les recettes diverses.

Revenus provenant des intérêts

3. Les revenus provenant des intérêts se composent des montants produits par l'investissement à court terme de l'encaisse disponible pour régler les dettes futures. Les échéances s'échelonnent entre un jour et une ou deux semaines. Les revenus provenant des intérêts sont portés au crédit du compte sur lequel l'investissement à court terme a été effectué.

FNUOD et FINUL

4. Dans les cas de la FNUOD et de la FINUL, l'importance du solde non acquitté a obligé à utiliser l'ensemble des recettes, y compris les revenus provenant des intérêts, pour faire face aux besoins de trésorerie. Les comptes de la FNUOD et de la FINUL faisaient apparaître à la fin du mois d'avril 1995 des soldes non acquittés d'un montant de 25,8 millions de dollars et de 215,8 millions de dollars, respectivement. Ces soldes non acquittés représentaient environ 83 % et 165 %, respectivement, du coût annuel de ces opérations.

5. Depuis quelques années, le solde inutilisé et le solde excédentaire n'ont guère représenté qu'un montant théorique du fait du non-règlement ou du règlement tardif des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Afin de faire face aux besoins de trésorerie, ces soldes ont été utilisés au maximum pour compléter le montant des quotes-parts acquittées.

-----